



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 22 juin 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Membres absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 16/06/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
23/06/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-05

OBJET :

**Budget primitif 2023-
Budget principal
(rectificatif du
montant du report du
résultat de
fonctionnement et
d'investissement**

Rapporteur :
Magalie GRANDSIMON,
Maire-Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2311-1 et suivants.

Vu l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.

Vu les délibérations n°2023-2-11 approuvant le budget primitif 2023 et n°2023-2-10 d'affectation des résultats du 6 avril 2023.

Considérant que l'affectation des résultats est d'un montant d'1 213 870,38 €, alors que le montant repris dans le budget primitif a été arrondi sans les centimes à 1 213 870 €, d'où un déséquilibre de 38 centimes qu'il convient de rectifier.

De même, la reprise de l'excédent d'investissement a été arrondie à 5 981 919 € au lieu de 5 981 919,18 €.

Considérant que pour ce faire les modifications suivantes sont donc apportées par rapport au budget voté le 6 avril :

- Chapitre 002 « report en fonctionnement » : 3 713 870,38 € au lieu de 3 713 870 €

- Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 750 999,62 € au lieu de 751 000 € (article 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables » : 4 999,62 € au lieu de 5 000 €).

N° DEL/2023-3-05

- Chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 5 981 919,18 € au lieu de 5 981 919 €.
- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) » : 1 009 999,71 € au lieu de 1 009 999,89 € (*article 10222 FCTVA : 609 999,71 € au lieu de 609 999,89 €*).

Vu la présentation du budget primitif 2023 rectifié, reprenant la maquette budgétaire et le document de présentation joints à la présente délibération, sans aucune autre modification que celles indiquées ci-dessus par rapport à la version votée le 6 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver le budget primitif 2023 rectifié conformément à la balance suivante, et conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération : par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement, par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 704 155 €	10 704 155 €
Section d'investissement	15 063 400 €	15 063 400 €
TOTAL	25 767 555 €	25 767 555 €

- **D'abroger** la délibération n°2023-2-11 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023.

Pour : 22, abstentions : 7

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

